

Adresse localisant votre compteur d'eau :
Champs 1
Champs 2 et champs 3
Votre référence client :
Champs 4

Madame, Monsieur,

Suite au renouvellement de contrat de Délégation du Service Public eau potable par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Veolia devient l'exploitant du service eau potable sur votre commune à compter du 10 Mai 2022. Eaux de Normandie reste l'exploitant du service assainissement.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire et aucune modification de période de facturation ne sera faite.

Vous recevrez en mai prochain une facture de clôture de la part de Eaux de Normandie, exploitant actuel du service de l'eau, basées sur l'index de votre compteur du 09/05/2022. Le cycle de facturation reste inchangé.

Pour le paiement de vos prochaines factures d'eau éditées par Veolia, si vous souhaitez continuer à être en prélèvement semestriel ou mensuel, vous trouverez ci-joint une autorisation à nous retourner signée.

Pour toute demande d'intervention à compter du 10 mai 2022 ou si vous avez une question, vous pouvez nous contacter par téléphone au 09 69 39 56 34 (prix d'un appel local) ou sur notre site local situé au 101 Route de Valmont 76400 Fécamp.



Nous adresser une demande ? Ecrivez nous à VEOLIA
EAU - TSA 80122 - 37911 TOURS CEDEX 9

Vos démarches en ligne

- Une agence en ligne accessible 24h/24 et 7J/7 sans attente.
- Pour créer votre espace personnel, rendez vous sur www.eau.veolia.fr muni de votre référence client.
- Vous y trouverez des conseils en ligne et un outil de simulation pour réduire votre consommation afin de maîtriser votre facture et préserver la ressource en eau.

Le paiement Zen

Passer au prélèvement mensuel ou à chaque facture pour en finir avec :

- Le casse-tête du paiement.
- Les frais de dossier liés à un oubli ou bien un retard de paiement.

Service gratuit, sans engagement et modifiable à tout moment.

Disponible depuis votre espace personnel ou bien en nous appelant avec un RIB.

La facture électronique

- Un archivage sécurisé durant 5 ans
- Disponible à tout moment 7j/7 24h/24
- Un courriel de mise à disposition
- Un choix utile pour l'environnement

Service gratuit et sans engagement, depuis votre espace personnel ou bien en nous appelant.



Simplifiez le paiement de vos factures !

Le service Client de Veolia Eau vous propose la mensualisation pour vos règlements : le choix de la tranquillité et de la simplicité.

Tranquillité

- Vous ne risquez plus d'oublier de régler votre facture, même en vacances ou loin de chez vous : vous évitez ainsi les pénalités de retard.
- Vous échelonnez le paiement de vos factures en versements mensuels : une solution idéale pour mieux gérer votre budget.

Simplicité

- Vous recevez un calendrier de paiement avant la première échéance
Vos mensualités sont prélevées automatiquement sur votre compte bancaire.
- Vous restez libre de suspendre le prélèvement à tout moment, directement sur le site www.veoliaeau.fr, ou sur simple appel téléphonique.

Pour bénéficier de ce mode de paiement, il vous suffit de retourner le mandat de prélèvement ci-dessous - complété, signé et accompagné de vos coordonnées bancaires au format de votre choix (RIB/ BIC Iban)- sans oublier de cocher votre choix de fréquence de prélèvement à l'adresse suivante :

Veolia Eau - Centre Service Client
TSA 80122 - 37911 TOURS CEDEX 9



ZONE RESERVEE AU CREANCIER

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

RUM : _____

TITULAIRE DU COMPTE

Nom/Raison sociale : _____
Adresse : _____

Numéro de Compte : **Joindre un RIB (ou IBAN/BIC)**
Code BIC : _____

CREANCIER

Raison sociale : VEOLIA-CGE
Adresse :
21, rue de la Boetie - 75008 PARIS

Code Interne : NRM
Identifiant (ICS) : FR68ZZZ437614

Je souhaite bénéficier du prélèvement

- A chaque facture
- Chaque mois

REFERENCE CONTRAT

Votre référence. : 0838825400000101

Date : _____ Lieu : _____

Type de paiement : Récurrent

Signature

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Veolia Environnement à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Veolia Environnement. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non-autorisé.
- Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés